



Département de Seine et Marne

Maison de la Sécurité et de la Prévention

Service Police Municipale

FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - *Ma24*

« PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN  
PERMIS DE STATIONNEMENT A USAGE COMMERCIAL  
ET ARTISANAL DU 01 JANVIER AU 30 JUIN 2026 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213- 1, L 2213-2 et L2213-6,

**Vu**, le Code de Commerce et notamment ses articles L 442-11, R 123-208-8 et R 310-8,

**Vu**, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

**Vu**, la délibération n°2025-38/05-10 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 fixant les tarifs des montants de la redevance des permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

**Vu**, le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 /II/ 10<sup>ème</sup> alinéa,

**Considérant**, la demande du commerce « FLEURS D'T » portant sur un permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Un permis de stationnement est accordé pour la vente de fleurs au commerce « FLEURS D'T » situé au 25 avenue Jean Jaurès à Villeparisis 77270.

#### **ARTICLE 2 :**

Le permis de stationnement porte sur une activité d'achat, vente de fleurs, compositions florales, livraison à domicile, vente à distance, entretien et fleurissement de sépultures.

#### **ARTICLE 3 :**

La période du permis de stationnement s'étend du jeudi 01 janvier 2026 au mardi 30 juin 2026.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260204-PM26\_11934-AR  
Date de réception préfecture : 05/02/2026  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

**ARTICLE 4 :**

La période du permis de stationnement s'étend du jeudi 01 janvier 2026 au mardi 30 juin 2026 inclus.

- **Saint Valentin** du mercredi 11 février au samedi 14 février 2026 (4 jours)
- **Fête des grands-Mères** du samedi 28 février au lundi 02 mars 2026 (3 jours)
- **1<sup>er</sup> mai** du jeudi 30 avril au vendredi 01 mai 2026 (2 jours)
- **Fête des Mères** du mercredi 20 mai au lundi 25 mai 2026 (6 jours)

Les horaires d'exploitation de l'activité dans l'emprise du permis de stationnement sont fixés comme suit :

**Jours et horaires d'ouverture :**

- Lundi de 15 heures à 19 heures 30
- Mardi au vendredi de 09 heures à 13 heures et de 15 heures à 19 heures 30
- Samedi de 09 heures à 19 heures 30 et le dimanche de 09 heures à 13 heures

Hors période de fêtes, le magasin est ouvert de 08 heures 30 à 19 heures 30.

Deux mois avant la fin de la période autorisée, le permissionnaire doit renouveler sa demande s'il souhaite continuer à exercer sur l'emprise du domaine public.

**ARTICLE 5 :**

L'emprise du permis de stationnement est située au droit du dit commerce 25 avenue Jean Jaurès à Villeparisis 77270.

Elle porte sur une superficie de 9,80 m<sup>2</sup> (soit 7 m de longueur et 1,40 m de largeur)

**L'emprise doit respecter impérativement le plan annexé au présent arrêté et les règles suivantes :**

- ❖ Deux emplacements de stationnement au droit du commerce seront neutralisés durant la période citée à l'article 3.
- ❖ L'ouverture et l'accès au stand se feront côté commerce.
- ❖ Le cheminement piétons sera obligatoirement maintenu entre le commerce et le stand matérialisé par des barrières continues.
- ❖ Le stand est placé sous la pleine et entière responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 6 :**

Quatre barrières de police seront déposées devant le commerce « FLEURS D'T » par les services techniques de la ville afin de réserver ces emplacements pour les périodes mentionnées à l'article 4 et seront mises en place par la propriétaire.

**ARTICLE 7 :**

Le permissionnaire s'engage à payer la redevance dans les conditions fixées dans l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal et dans la délibération correspondante fixant les montants de la redevance des permis de stationnement.

La redevance s'élève à un montant de **37,95€** soit 9,80 m<sup>2</sup> x 8 euros x 15 jours.

Ce montant est basé sur le tarif de la redevance de 8 euros le m<sup>2</sup> par mois.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260204-PM26\_11934-AR  
Date de télétransmission : 05/02/2026  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

**ARTICLE 8 :**

Les permissionnaires doivent impérativement respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité en vigueur ainsi que les closes de l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal.

**ARTICLE 9 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10<sup>ème</sup> alinéa du Code de la Route.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 11 :**

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Commerce FLEURS D'T, 25 rue Jean Jaurès à Villeparisis 77270

Madame la Commissaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire

Villeparisis, le 27 janvier 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260204-PM26\_11934-AR  
Date de télétransmission : 05/02/2026  
Date de réception préfecture : 05/02/2026